

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-septième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 8 – 13 juillet 2024

Respect de la Convention

Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II

MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS POUR LES ESPECES
SELECTIONNEES A LA SUITE DE LA COP17

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Au document [PC27 Doc. 15.1](#), le Secrétariat présente une vue d'ensemble de l'Étude du commerce important (ÉCI) des espèces de flore, et dans l'annexe 2 de ce document dresse un tableau récapitulatif des combinaisons espèces/pays dans l'Étude du commerce important en date de mai 2024.
3. Le présent document fournit une mise à jour des cas sur lesquels le Secrétariat a reçu des informations actualisées depuis son dernier rapport sur l'application et l'action recommandée au Comité permanent lors de sa 77e session (SC77, Genève, novembre 2023) dans le document [SC77 Doc. 35.3](#). L'action recommandée à la 77e session du Comité permanent s'appuie sur les consultations de session et intersession (voir le compte rendu résumé [PC26 SR](#)) avec le Comité pour les plantes, conformément au paragraphe 1 k) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18).
4. Parmi les combinaisons espèce/pays figurant dans l'annexe 2 du document PC26 Doc. 15.1, le Secrétariat dispose d'informations actualisées sur les cas suivants examinés par le Comité permanent à sa 77e session (voir le compte rendu résumé [SC77 SR](#)) :
 - Congo /*Pericopsis elata* (sélectionné à la suite de la CoP17)
 - Nicaragua/*Dalbergia retusa* (sélectionné à la suite de la CoP17)
5. L'annexe du présent document fournit des mises à jour sur l'application des recommandations de l'ÉCI pour chacun de ces deux cas. Il y figure notamment une vue d'ensemble des recommandations de l'ÉCI en cours, les résultats de la SC77 pour chacun des cas ainsi qu'un résumé des informations actualisées, y compris les réponses ou les progrès réalisés par le Congo et le Nicaragua.
6. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat n'a pas d'autres mises à jour à communiquer sur les cas restants figurant dans l'annexe 2 du document [PC27 Doc. 15.1](#).
7. Le Secrétariat rappelle au Comité pour les plantes que des mises à jour sur les huit cas actuels sélectionnés à la suite de la CoP18 sont présentées dans le document PC27 Doc. 15.3 sur les cas en cours d'espèces sélectionnées à la suite de la CoP18 (*Pterocarpus erinaceus* étant un cas exceptionnel).
8. Le Secrétariat rappelle également au Comité pour les plantes que, comme indiqué au paragraphe 6 du document [PC27 Doc. 15.1](#), les huit taxons (et les combinaisons de pays associées) recommandés pour inclusion dans l'étape 2 de l'Étude du commerce important à la suite de la CoP19, sont la priorité du document [PC27 Doc. 15.4](#).

9. Les conclusions de la présente session serviront de base aux prochaines consultations intersessions que le Secrétariat entreprendra avec les membres du Comité pour les plantes par l'intermédiaire de sa présidente, conformément au paragraphe 1 k) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18). Après les consultations intersessions post-PC27, le Secrétariat fera rapport au Comité permanent lors de sa 78e session (SC77; Genève, février 2025) sur le bilan de l'application des recommandations de l'ÉCI, conformément au paragraphe 1 l) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18).

Recommandations

10. Le Comité pour les plantes est invité à :
- a) examiner le présent document ainsi que les progrès réalisés par le Congo et le Nicaragua en ce qui concerne l'application des recommandations de l'ÉCI pertinentes figurant dans l'annexe de ce document ;
 - b) d'après ce qui précède, aider le Secrétariat à surveiller et à faciliter l'application des recommandations de l'ÉCI pour les deux combinaisons espèces/pays couvertes par le présent document, en apportant des informations spécifiques sur les progrès accomplis jusqu'à présent ; et,
 - c) formuler toute recommandation supplémentaire que le Secrétariat examinera en préparation des consultations intersessions qui auront lieu avant son rapport au Comité permanent lors de la SC78, conformément au paragraphe 1 k) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18).

POINTS SUR LES CAS EN COURS POUR EXAMEN PAR LE COMITÉ POUR LES PLANTES EN PRÉPARATION
DU RAPPORT DU SECRÉTARIAT AU COMITÉ PERMANENT LORS DE LA 78^e SESSION DU COMITÉ PERMANENT

A. Combinaison espèce/pays	B. Recommandations du PC et SC lorsqu'elles existent	C. État d'avancement de l'application des recommandations (y compris les réponses des États des aires de répartition)
Congo/ <i>Pericopsis elata</i>	<p>Résultats de la PC24</p> <p><u>Action à court terme avant le 13 décembre 2018)</u></p> <p>a) Établir un quota d'exportation prudent en consultation avec le Secrétariat CITES et la Présidente du Comité pour les plantes et informer le Secrétariat CITES de ce quota afin qu'il puisse être inclus dans les quotas d'exportation nationaux sur le site web de la CITES.</p> <p>b) Avant d'augmenter d'une quelconque manière ce quota, les changements prévus doivent être communiqués par l'État de l'aire de répartition au Secrétariat et à la Présidente du Comité pour les plantes, avec une explication justifiant que le changement est prudent, d'après les estimations de prélèvement durable qui s'appuient sur les données scientifiques disponibles, pour qu'ils donnent leur accord.</p> <p><u>Action à long terme (avant le 13 décembre 2020)</u></p> <p>c) Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion nationaux et/ou locaux coordonnés (qui comprennent des considérations sur la gestion du prélèvement) avec des mesures de suivi claires : la gestion est adaptative (examen régulier des registres de prélèvement, de l'impact du prélèvement, ajustement des instructions relatives au prélèvement si nécessaire), restrictions sur le prélèvement fondées sur les résultats du suivi.</p> <p>d) Globalement, l'étude devrait viser à garantir un processus efficace d'ACNP avec des mesures de gestion du prélèvement clairement définies (par exemple, périodes de rotation minimum, DHP minimum, bonnes techniques de prélèvement, impact du prélèvement) avec un système de suivi efficace et localement adapté.</p>	<p>Au document SC77 Doc. 35.3, le Secrétariat rend compte au Comité permanent des progrès accomplis par le Congo dans l'application des recommandations de l'ÉCI, notant que les recommandations a) et b) ont été mises en œuvre tandis que les autres recommandations restent à appliquer.</p> <p>Le 19 décembre 2023, le Secrétariat a transmis au Congo les recommandations formulées pour ce cas par le Comité permanent à sa 77^e session (voir le paragraphe f), colonne B, du présent tableau].</p> <p>Bien que le Secrétariat n'ait pas reçu de réponse à son courrier, le Congo lui a soumis plusieurs demandes de quotas pour l'année 2024 concernant différentes espèces d'arbres, y compris une demande concernant 14 812,918 m³ de grumes pour l'espèce <i>Pericopsis elata</i> dans une concession forestière spécifique [<i>Société Yuan Dong</i> (SEFYD)].</p> <p>Aucune étude sur l'ACNP n'est jointe à la demande et il n'est pas précisé si le quota associé à cette concession forestière doit être considéré également comme le quota de volume national pour l'année 2024 ou si d'autres demandes pour d'autres concessions seront accordées durant l'année.</p> <p>Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat n'a publié aucun quota pour la combinaison Congo/<i>Pericopsis elata</i> en 2023 et 2024. Dès que le Secrétariat recevra un ACNP avec les quotas associés, celui-ci sera transmis à la Présidente du Comité pour les plantes conformément aux recommandations adoptées par le Comité pour les plantes à sa 24^e session (voir le paragraphe a), colonne B, du présent tableau).</p> <p>En amont de la 27^e session du Comité pour les plantes (juillet 2024), le Secrétariat est en relation avec le Congo afin de passer en revue les demandes de quotas en suspens pour <i>Pericopsis elata</i> et de mieux comprendre le statut des ACNP qui leur sont associés. Le Secrétariat donnera à l'oral les informations actualisées sur</p>

A. Combinaison espèce/pays	B. Recommandations du PC et SC lorsqu'elles existent	C. État d'avancement de l'application des recommandations (y compris les réponses des États des aires de répartition)
	<p>e) Entreprendre le suivi de l'impact du prélèvement et appliquer des limites de prélèvement et d'exportations selon les résultats du suivi.</p> <p>Résultats de la SC77</p> <p>f) le Comité permanent a <u>engagé</u> le Congo à poursuivre ses efforts pour appliquer le reste des recommandations, en étroite collaboration avec le Secrétariat, et lui a <u>demandé</u> de faire rapport à temps pour que la question puisse être traitée à la 78e session du Comité permanent (SC78).</p>	<p>tout élément complémentaire en rapport avec ce cas, pour examen par le Comité pour les plantes à la présente session.</p>
Nicaragua/ <i>Dalbergia retusa</i>	<p>Résultats de la PC24</p> <p><u>Actions à court terme (avant le 20 décembre 2018)</u></p> <p>a) Fournir des informations sur l'emplacement et l'étendue des régions où le prélèvement est actuellement géré pour l'exportation.</p> <p>b) Soumettre des plans de gestion comprenant toutes les informations disponibles sur les inventaires et les systèmes de suivi actuellement en vigueur.</p> <p><u>Actions à long terme (avant le 20 novembre 2020)</u></p> <p>c) Réaliser une analyse de l'état de la population au niveau national fondée sur les inventaires forestiers nationaux existants et les inventaires forestiers en préparation et les plans pour un processus de suivi</p> <p>d) Lorsque les autres recommandations seront appliquées, indiquer la base scientifique ayant permis d'établir que les exportations ne nuisent pas à la survie de l'espèce et sont conformes aux paragraphes 2 a), 3 et 6 a) de l'Article IV de la Convention. Une attention particulière devrait être accordée à la manière dont les mesures prises ou qui seront prises par l'État de l'aire de répartition répondent aux préoccupations/ problèmes identifiés dans le cadre du processus d'étude du commerce important.</p> <p>Résultats de la SC74</p> <p>e) a <u>félicité</u> le Nicaragua pour sa mise en œuvre opportune des recommandations a) et b) du Comité pour les plantes ;</p>	<p>Au document SC77 Doc. 35.3, le Secrétariat rend compte au Comité permanent des progrès accomplis par le Nicaragua en ce qui concerne l'application des recommandations de l'ÉCI. Dans le document, le Secrétariat note que les recommandations a) et b) ont été mises en œuvre tandis que les autres recommandations restent à appliquer.</p> <p>En janvier 2024, le Secrétariat a transmis au Nicaragua les recommandations formulées pour ce cas par le Comité permanent à sa 77e session (voir le paragraphe h), colonne B, du présent tableau].</p> <p>En avril 2024, le Nicaragua a communiqué au Secrétariat le cahier des charges d'une étude visant à permettre au Nicaragua d'accomplir des progrès substantiels dans la mise en œuvre des recommandations de l'ÉCI en suspens pour ce cas, juste à temps pour que le Secrétariat puisse rendre compte de ce cas auprès du Comité permanent à sa 78e session.</p> <p>Le Secrétariat a identifié des ressources externes pour aider le Nicaragua à réaliser l'étude proposée, et remercie l'Allemagne pour l'appui fourni. À cet effet, depuis le mois d'avril 2024 jusqu'à aujourd'hui, le Secrétariat et l'organe de gestion du Nicaragua (Ministerio del Ambiente y Recursos Naturales) sont en contact étroit pour finaliser les termes d'un accord de financement à petite échelle.</p> <p>Le Secrétariat partagera lors de cette session les informations actualisées sur l'officialisation de l'accord avec l'organe de gestion du Nicaragua.</p>

A. Combinaison espèce/pays	B. Recommandations du PC et SC lorsqu'elles existent	C. État d'avancement de l'application des recommandations (y compris les réponses des États des aires de répartition)
	<p>f) <u>a demandé</u> au Nicaragua de préciser comment les ACNP produits à ce jour se traduiront dans la mise en place de quotas annuels durables ; et</p> <p>g) <u>a demandé</u> au Nicaragua de finaliser la mise en œuvre des recommandations c) et d) du Comité pour les plantes pas plus tard que trois mois avant le délai fixé pour la documentation de la 77e session du Comité permanent.</p> <p><u>Résultats de la SC77</u></p> <p>h) Le Comité permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. <u>a pris acte</u> du fait que le Secrétariat avait étudié les possibilités de soutenir la demande d'aide financière du Nicaragua au titre de la phase d'essai sur le terrain du projet sur les ACNP (en application de la décision 19.132) ; ii. <u>a demandé</u> au Secrétariat de publier une notification invitant les Parties et les parties prenantes concernées à fournir des ressources financières pour aider le Nicaragua à appliquer les recommandations restantes résultant de l'étude du commerce important ; et iii. <u>a incité</u> le Nicaragua à accomplir à temps d'importants progrès dans l'application des recommandations c) et d) restantes du Comité pour les plantes pour que la question puisse être examinée à la 78e session du Comité permanent (SC78). 	